

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

**CM2022/10/21/21 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE
LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION « BOITES A VELO »**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment l'article 9-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/06/05 adopté par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 23 juin 2017 prescrivant la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2017/12/08 sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/09 sur la compétence « lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 sur la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 relative à l'adoption du Pacte pour une logistique métropolitaine

Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris afin de mobiliser les entreprises et acteurs du transport de marchandises pour la mise en œuvre d'un plan commun de diminution drastique des émissions de polluants atmosphériques,

Vu la délibération CM2021/07/09/27 relative à l'adoption du Plan vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2022/15/02/08 du Conseil de la Métropole du 15 février 2022 portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu les statuts de l'Association « Boîtes à vélo »,

Vu le projet de convention de pluriannuelle d'objectifs et de financement ci-annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1er janvier 2016,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du CGCT,

Considérant que le 4 août 2021, le Conseil d'Etat a condamné la France à payer une astreinte de 10 millions d'euros pour le 1er semestre 2021, estimant que les mesures prises par l'Etat pour améliorer la qualité de l'air ne permettront pas d'améliorer la situation dans un délai le plus court possible,

Considérant que l'Association « Boites à vélo » a notamment pour objet d'encourager les professionnels qui le peuvent à remplacer leurs véhicules thermiques par des vélos-cargos avec ou sans assistance électrique,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de soutenir les actions entreprises par l'association « Boîtes à vélo, » notamment l'émergence de projets contribuant aux politiques de logistique urbaine et de mobilités douces métropolitaines

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Boites à vélo » pour une durée de trois ans annexé à la présente délibération.

FIXE le montant de la subvention à soixante-cinq mille euros (65 000 €) sur la période 2022-2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 des budgets 2022, 2023, 2024 et 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.